119/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-119_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
Vu l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, permettant notamment la dissolution d'un syndicat de communes par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés et prévoyant également la possibilité d'une dissolution sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'État dans les départements concernés ;
Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conséquences patrimoniales et financières de la dissolution et à la répartition de l'actif et du passif ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
Vu la volonté des Communes de dissoudre le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
Vu la délibération du comité syndical du 29 septembre 2026 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, la consultation des Communes membres et la dévolution des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
Vu la notification de cette délibération aux Communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-119_2026-DE

Considérant que le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues exerce actuellement les compétences réduites suivantes :

- Lutte contre l'érosion des terres ;
- Gestion et administration des moyens et équipements informatiques ;

Considérant que ces compétences peuvent être facilement exercées par les Communes membres du syndicat ou, pour la compétence lutte contre l'érosion des terres, être dévolue à un autre syndicat intercommunal ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues a demandé par sa délibération aux Communes de se prononcer sur la dissolution du syndicat et la dévolution de ses compétences aux Communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communs membres de se prononcer sur cette dissolution dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Anse, membre du Syndicat, souhaite se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues et la dévolution de ses compétences ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues à compter du 31 décembre 2026

2°) REPREND en conséquence les compétences déléguées au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues jusqu'au 31 décembre 2026 à compter du 01 janvier 2027, à savoir :

- Lutte contre l'érosion des terres
- Gestion et administration des moyens et équipements informatiques.

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.